



# ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse  
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

## **SIE – Service d'investigation éducative**

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

### Rapport d'activité

# 2024



# SIE

## PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

355 rue Pierre Seghers

Immeuble le Sirius

1<sup>er</sup> étage

84000 AVIGNON

04 90 80 63 40

[sie@advsea84.asso.fr](mailto:sie@advsea84.asso.fr)

Commentaires	Validation/ présentation
Bilan d'activité élaboré avec l'ensemble du personnel du service et l'assistance du Siège de l'ADVSEA.	Conseil d'administration du 25/04/2025

<b>I. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>II. LE SOCLE IDENTITAIRE .....</b>	<b>5</b>
II.1.    CADRES JURIDIQUE ET CONVENTIONNEL.....	5
II.2.    RAPPEL DE LA MISSION ET DES OBJECTIFS .....	6
<b>III. ÉVALUATION de l'activité .....</b>	<b>7</b>
III.1.    LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2024.....	7
III.2.    ÉLÉMENTS QUANTITATIFS .....	7
III.2.1.  GPEC (Mouvement du personnel, formation...) .....	7
III.2.2.  Nombre d'évènements indésirables (FEI et FEIG) .....	8
III.2.3.  Taux d'occupation.....	8
III.2.4.  Statistiques (tableau d'activité).....	8
III.2.5.  Entrées et sorties – PPE (durée...) .....	13
III.3.    ÉLÉMENTS QUALITATIFS.....	14
III.3.1.  Analyse des accompagnements individuels .....	14
III.3.2.  Analyse des accompagnements collectifs .....	15
III.3.3.  Action en lien avec la loi 2002.2 .....	15
III.3.4.  Partenariat mobilisé .....	15
III.3.5.  Points forts.....	15
<b>IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES .....</b>	<b>16</b>

## I. INTRODUCTION

L'année écoulée a été marquée par une demande toujours plus importante des juges des enfants, témoignant de la confiance renouvelée qu'ils nous accordent, ainsi que du soutien constant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Cette reconnaissance de notre expertise et de la qualité de nos évaluations renforce le rôle essentiel de notre service dans l'aide à la décision judiciaire concernant la protection des mineurs en danger.

Dans ce contexte de forte sollicitation, nous avons travaillé en étroite collaboration avec la PJJ afin d'harmoniser nos écrits et de garantir une cohérence dans nos évaluations.

Des groupes de travail réunissant les cadres des différentes structures ont permis d'affiner nos pratiques et d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de nos rapports.

Cette dynamique partenariale a été un atout majeur pour garantir des investigations pertinentes et adaptées aux besoins des magistrats.

Aujourd'hui, notre service est habilité pour 225 mesures, avec une prise en charge complémentaire de 63 mesures supplémentaires en lien avec une augmentation temporaire d'activité.

Face à cette charge croissante, nos équipes ont su faire preuve d'un engagement sans faille. Leur investissement, leur rigueur et leur professionnalisme sont unanimement reconnus par nos partenaires institutionnels.

Ce rapport d'activité retrace les temps forts de l'année, les défis rencontrés, ainsi que les perspectives d'amélioration et d'adaptation pour continuer à assurer une mission essentielle dans l'évaluation et la protection des enfants les plus vulnérables.

## II. LE SOCLE IDENTITAIRE

### II.1. CADRES JURIDIQUE ET CONVENTIONNEL

**AUTORISATION/ HABILITATION** | Justice

**NOMBRE DE POSTES ETP** 11,80

**MESURES** | 180 MJIE – 288 mineurs

**PUBLIC** | 0-18 ans

Le service des enquêtes sociales a été créé en 1936, dès la création du « comité de défense et de protection de l'enfance en danger moral ».

À la suite de la circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative du 31 décembre 2010 dont l'objectif recherché est l'amélioration de la qualité des investigations dans l'intérêt des mineurs et de leurs familles au service de la qualité de la réponse de la justice des mineurs, la transformation du service d'Enquêtes sociales s'est avérée obligatoire. Un appel à projet a été diffusé auquel l'ADVSEA a répondu en présentant la création d'un service d'investigation éducative.

L'Association a reçu un avis favorable de la DPJJ à la suite de la commission du 04 juillet 2012. Le service du SIE a été autorisé le 20 septembre 2012, puis habilité le 22 mars 2017.

En 2021 le service a répondu à un appel à projet augmentant la capacité de mesures ; celui-ci a reçu une réponse favorable en janvier 2022. La capacité du service est ainsi passée de 125 à 175 mineurs.

En 2023, par suite de la désignation accrue du service par les juges des enfants, la DIR et la DT PJJ ont acté une augmentation de capacité de 50 mineurs supplémentaires portant la capacité du SIE à 225 mineurs.

En 2024, en raison d'une désignation toujours en augmentation des Juges des Enfants, la DIR et la DT PJJ ont accordé au SIE une augmentation exceptionnelle de capacité de 63 mineurs supplémentaires portant la capacité du SIE à 288 mineurs.

#### ► Structure architecturale



Le service occupe des locaux au 1er étage d'un immeuble situé dans le centre d'affaires Cap-Sud à Avignon, très accessible par les usagers grâce à la desserte de lignes de bus et du tram, ainsi que des facilités de stationnement.

#### ► Organigramme

**PÔLE SOCIO JUDICIAIRE** | SIE - Direction à PSJ

**Secrétaires 1,43 ETP**

**Encadrement du service 1,15**

**Psychologues 2,35 ETP**

**Travailleurs sociaux 6,87 ETP**

### ➤ Mission et types de prises en charge

La mesure judiciaire d'Investigation Éducative est une mesure judiciaire ordonnée principalement durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal).

Au civil comme au pénal, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

La démarche d'investigation constitue une aide à la décision du magistrat en matière civile.

Elle s'exerce dans un cadre contraint par une décision judiciaire non susceptible d'appel.

Comme précisé dans la note du 23 mars 2015 de la PJJ, la mesure d'investigation « constitue par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions de compréhension et d'accompagnement, et enfin de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire ».

Elle est ordonnée pour une durée de six mois, mais le Magistrat peut décider d'un délai plus court si nécessaire.

La mesure d'investigation éducative est une mesure interdisciplinaire afin de garantir, par le croisement des points de vue, une analyse dynamique de la situation.

Le temps de l'investigation est un temps d'élaboration avec les familles sur leurs difficultés, mais aussi leurs potentialités.

### ➤ Objectif du service

- Évaluer la situation d'un mineur et apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant : recueillir des informations sur la personnalité et les conditions de vie de l'enfant, l'existence éventuelle d'un danger ou d'un risque de danger.
- Recueillir les éléments du parcours du mineur et les éventuelles réponses éducatives et sociales, administratives et judiciaires apportées dans le passé ou en cours.
- Travailler avec les familles afin de vérifier les conditions de vie et de prise en charge du (des)mineur(s), la capacité des parents à porter attention aux difficultés de leur enfant et identifier d'éventuels éléments de danger au sens de l'article 375 du Code Civil.
- Évaluer les compétences des parents et leur potentialité à agir.
- Proposer, co-construire des réponses éducatives et de protection, si cela apparaît nécessaire.
- Développer le partenariat auprès des Magistrats, et l'ensemble des secteurs professionnels pertinents pour la situation familiale.



### III. ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

#### III.1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2024

La désignation en hausse du mandatement du SIE a conduit notre autorité de tutelle (PJJ) à accorder en cours d'année 2 augmentations exceptionnelles de capacité successives de 42 mineurs en janvier, puis de 21 mineurs en juillet 2024. Le service a dû s'adapter et faire face à cette évolution en recrutant du personnel supplémentaire en CDD puisque cette augmentation n'avait pas de caractère pérenne. Le temps consacré au recrutement, à la formation de nouveau personnel est à prendre en considération, ainsi que l'inconfort et l'incertitude liés à des contrats précaires pour les personnes embauchées qui se sont néanmoins pleinement investies dans la mission.

Malgré cette difficulté, le SIE est parvenu au terme de l'année 2024 à remplir totalement son objectif et à rendre aux magistrats 180 MJIE correspondant aux 288 mineurs de sa capacité ainsi augmentée.

#### III.2. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

##### III.2.1. GPEC (MOUVEMENT DU PERSONNEL, FORMATION...)

5 CDD : 1 psychologue / 1 assistante sociale / 2 éducatrices spécialisées / 1 secrétaire de direction  
2 stagiaires : stagiaire Master 2 psychologie clinique / stagiaire CAFERUIS

##### Formations sur PDC

Catégorie socio professionnelle	intitulé	heures
<b>EDUCATIF</b>	Violence conjugale et familiale – agressions sexuelles – IFATC LYON (formation collective)	19.50
	Génogramme et autres objets flottants – SCOP LA DURANCE	28
	Sauveteur secouriste du travail - APAVE	14
	Prostitution des mineurs et travailleur social – EPSILON MEDIA	14
<b>ADMINISTRATIF</b>	Excel fonctionnalités avancées - CIT	14
<b>ENCADREMENT</b>	Accompagnement managérial	84
<b>TOTAL</b>		<b>173.5</b>

### **Formations gratuites**

Catégorie socio professionnelle	intitulé	heures
<b>EDUCATIF</b>	Formation à l'évaluation en protection de l'enfance – conseil départemental	28
<b>ENCADREMENT</b>	Formation à l'évaluation en protection de l'enfance	14
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>

### **Formations financées avec le budget du service**

Catégorie socio professionnelle	intitulé	heures
<b>ENCADREMENT</b>	CAFDES - IMF	105
<b>TOTAL</b>		<b>105</b>

### **III.2.2. NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES (FEI ET FEIG)**

Le service n'a pas connu d'évènement indésirables particuliers au cours de l'année 2024.

### **III.2.3. TAUX D'OCCUPATION**

100 % de l'activité 2024 a été réalisée par le service

### **III.2.4. STATISTIQUES (TABLEAU D'ACTIVITÉ)**

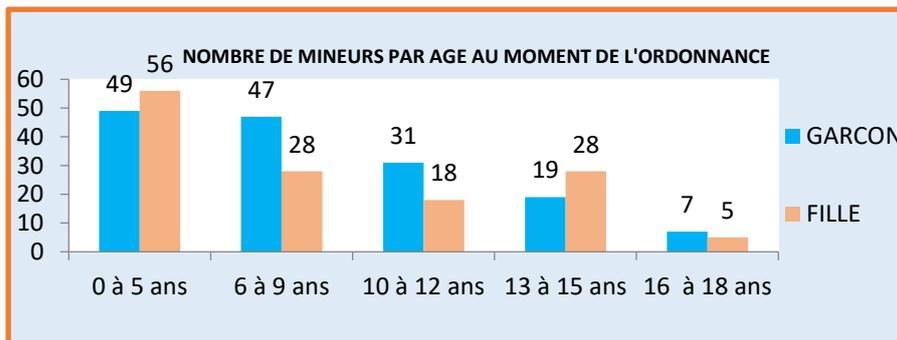
#### **Chiffres clés 2024**

MESURES EXERCÉES	180	<b>RÉPARTITION PAR AGE</b>	36 % d'enfants de moins de 6 ans 26 % d'enfants âgés de 6 à 9 ans 17 % d'enfants âgés de 10 à 12 ans 17 % d'enfants âgés de 13 à 15 ans 4 % d'enfants âgés de 16 à 17 ans
MESURES ORDONNÉES	180		
NOMBRE DE MINEURS	288	<b>RÉPARTITION PAR SEXE</b>	47 % de filles, 53 % de garçons
TAUX D'ACTIVITÉ RÉEL	100%	<b>RÉPARTITION ENFANTS/</b>	79 % de 0 à 12 ans 21 % de 13 à 17 ans
MESURES RÉALISÉES	180	<b>SITUATION DES MINEURS</b> 47 % des mineurs vivent au sein d'une famille monoparentale 3 % des mineurs vivent au sein d'une famille TDC, d'accueil, établissement 36 % des mineurs vivent au sein d'une famille avec les deux parents 10,4 % des mineurs vivent au sein d'une famille recomposée	
<b>RÉPARTITION DES MESURES PRÉCONISÉES</b>		44 % AEMO, 34% de non-lieu à Assistance Éducative, 16 % Placement ordonné ou maintenu (SAPSAD compris)	

Le ratio fratrie (nombre de mineurs par MJIE) pour l'année 2024 a été de 1,6, soit relativement constant par rapport aux années précédentes (variations de 1,58 à 1,69 au cours des 4 années précédentes).

**Statistiques :**

NOMBRE DE JEUNES PAR AGE AU MOMENT DE L'ORDONNANCE DU JE			
	Nbre	GAR ET FILLE	
0 A 5 / GARCON	49	17%	37%
0 A 5 / FILLE	56	19%	
6 A 9 / GARCON	47	16%	26%
6 A 9 / FILLE	28	10%	
10 A 12 / GARCON	31	11%	17%
10 A 12 / FILLE	18	6%	
13 A 15 / GARCON	19	7%	17%
13 A 15 / FILLE	28	10%	
16 A 17 / GARCON	7	2%	4%
16 A 17 / FILLE	5	2%	
TOTAL	288	100%	



L'âge des mineurs faisant l'objet d'une MJIE confiée au SIE reste bas avec un total de 37 % âgés de 0 à 5 ans, et 63 % âgés de moins de 10 ans

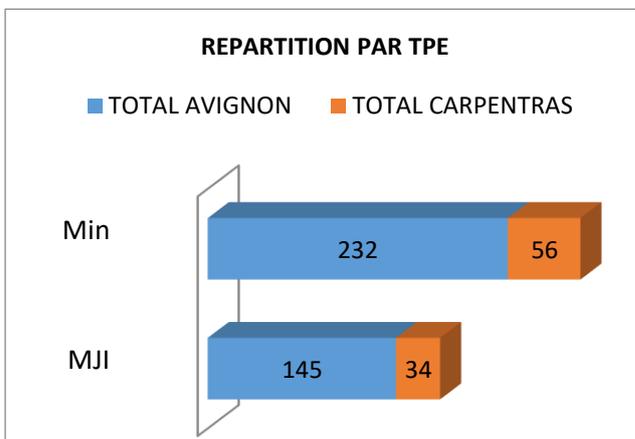
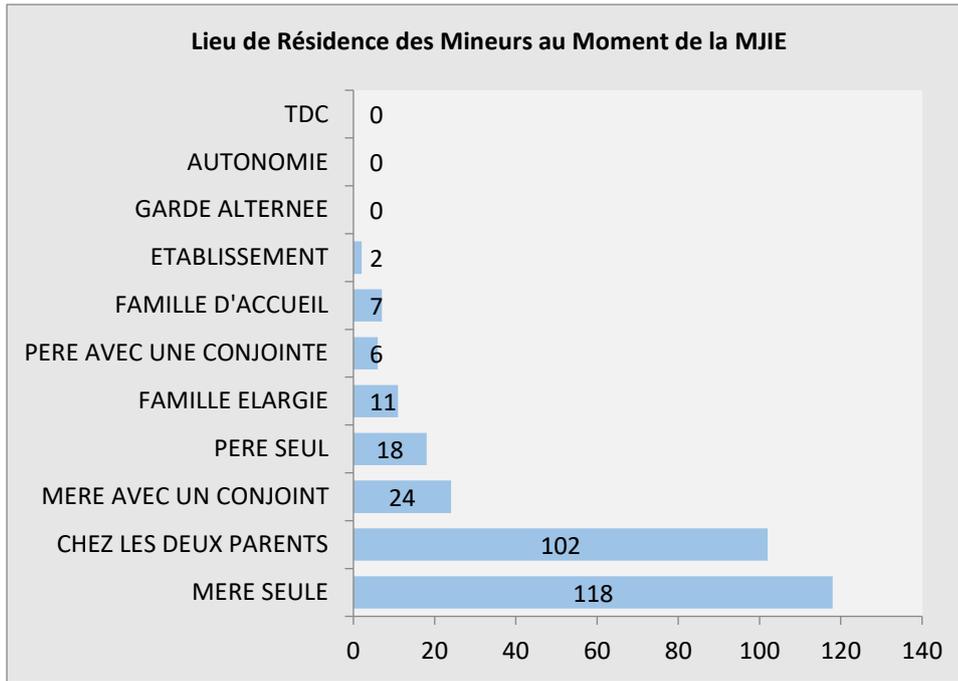


Tableau 2024 MJIE par TIMS	
TIMS d'Avenio	88
TIMS entre Rhône et les Sorgues	26
TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave	11
TIMS du Comtat Venaissin	19
TIMS du Luberon	18
TIMS des Monts de Vaucluse et Pays Cavare	13
Hors Département	5
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>

Au cours de l'année 2024, une majorité de MJIE ont été ordonnées par les magistrats du TPE d'Avignon (80 %) contre 20 % pour le TPE de Carpentras. Cette répartition se retrouve logiquement dans la répartition des TIMS où résident les familles (73 % sur les TIMS situés sur le ressort du TJ d'Avignon, contre 26 % pour celui de Carpentras) (sans compter les parents résidant dans d'autres départements).



41 % des mineurs concernés par la MJIE résident chez une mère seule. 47 % dans une famille monoparentale

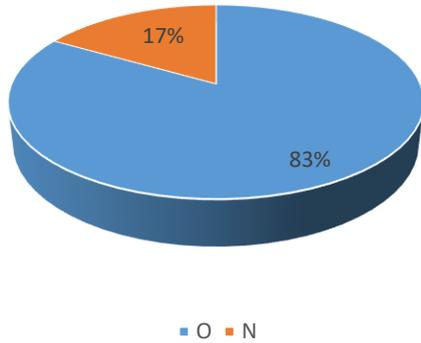
<b>SITUATION SOCIO PROFESSIONNELLE DES PARENTS</b>		
	PÈRE	MERE
SALARIE	74	70
AGRICULTEUR	0	0
ARTISAN COMMERC. AUTO-ENTR	9	2
MILITAIRE	1	0
SANS EMPLOI	13	68
CHOMEUR INDEMNISE	8	6
RSA OU PF	4	18
AAH	12	6
RETRAITE	6	0
INCARCERE	1	0
INTERIMAIRE	6	2
NON RENSEIGNE	43	10
	<b>177</b>	<b>182</b>

54 % des mères se trouvent en situation précaire : sans emploi, chômage, AAH, RSA. Ce chiffre est à croiser avec le chiffre mentionné plus haut de 41 % de mineurs vivant chez une mère seule qui traduit des situations de grande précarité sociale.

53 % des pères sont en situation d'emploi (ou retraités).

41 % des mères sont en situation d'emploi.

### MJIE ayant fait l'objet d'une IP



Sur les 180 MJIE menées par le SIE en 2024, 83 % avaient pour origine une information préoccupante

(IP) suivie d'une évaluation par les services du département. Les autres MJIE (17 %) ont été ordonnées suite à la requête d'un parent ou du mineur lui-même, ou sur saisine du juge des enfants par un magistrat du siège (JAF) ou du parquet, suite à l'intervention des forces de l'ordre (intervention sur une scène de violences intrafamiliales, placement en urgence d'un mineur suite à des constats de mauvais traitements ou de situation de danger majeur). Enfin, pour certaines MJIE

pour lesquelles le service a été désigné sur délégation de compétence, nous ignorons s'il y avait eu ou non une IP à l'origine de l'intervention.



En ce qui concerne les problématiques rencontrées étant à l'origine de l'ordonnance de la MJIE :  
La problématique du conflit parental est présente dans 38 % des situations

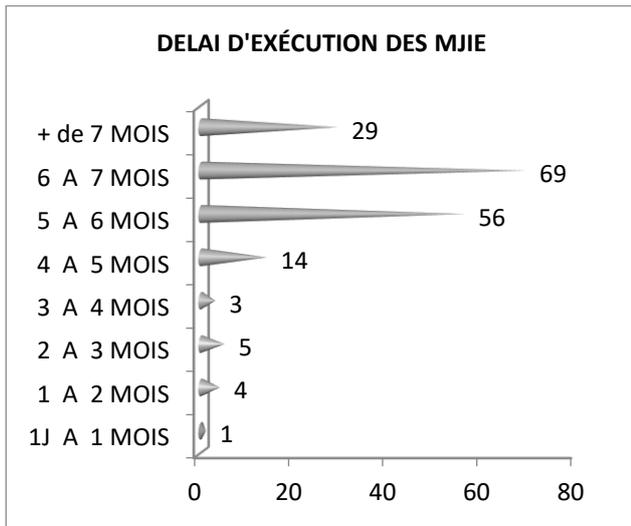
Les violences intrafamiliales sont présentes dans 36 % des situations

Les défauts de soins, d'hygiène, de prise en charge de problèmes de santé, de mise en place de suivi nécessaire, absentéisme scolaire, défaut de scolarisation dans 34 % des situations

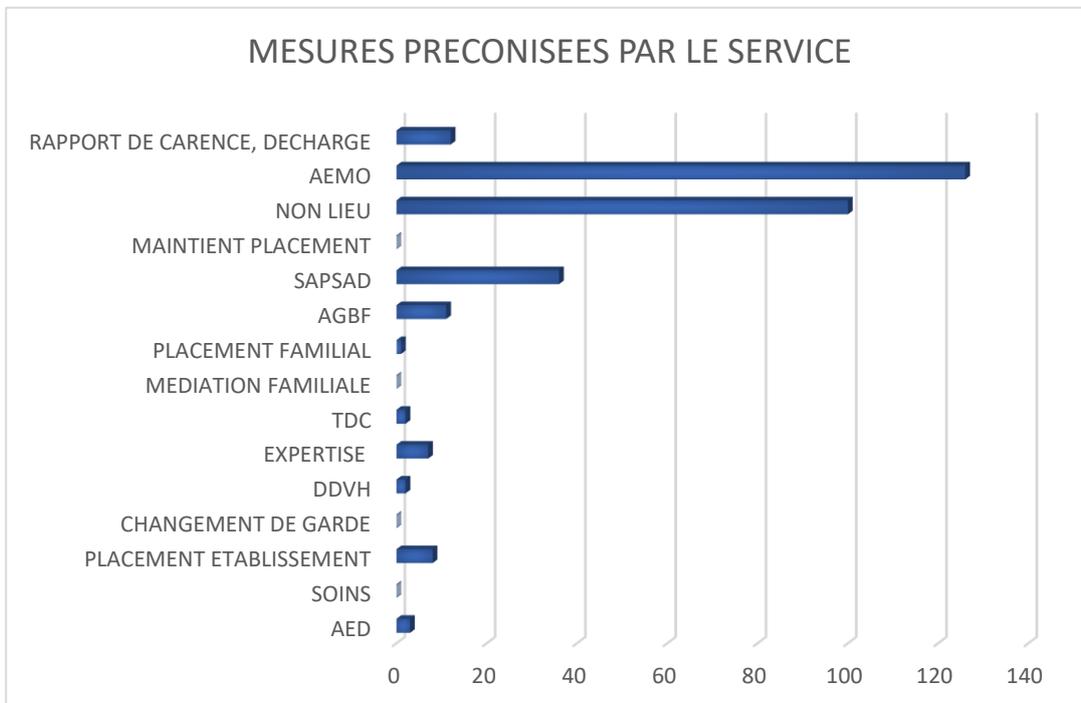
Les attitudes inadaptées des parents en termes éducatifs (délaissement, rejet, réponses ou punitions inadaptées, absence de cadre, défaut de surveillance) se retrouvent dans 26 % des situations

Dans une moindre mesure, mais quand même significatif, les troubles psychologiques ou psychiatriques des parents, ou des problématiques addictives d'un ou des parents, se retrouvent dans 17 % des MJIE

Enfin, les situations de grande précarité représentent 15 % des MJIE



Sur les 180 MJIE réalisées par le service en 2024, 45% ont été rendues dans un délai inférieur à 6 mois et 84% dans un délai inférieur à 7 mois. Les délais supérieurs à 7 mois ont souvent des explications spécifiques (départ puis retour de la famille dans le Vaucluse, départ à l'Étranger, extension en cours de MJIE à d'autres mineurs, absence d'un ou des parents plusieurs mois en cours de MJIE. Tout dépassement de la date d'échéance fait systématiquement l'objet d'un échange avec le magistrat à qui le service indique le motif du dépassement et adresse une demande de prorogation du délai de la mission.



Parmi les mesures préconisées par le service, la mesure d'AEMO représente la grande majorité puisque préconisée pour 44 % des mineurs. A noter que pour 35 % des mineurs, le service a conclu avec une préconisation de non-lieu à assistance éducative. Cette préconisation trouve son explication dans des évaluations qui n'avaient pu être menées par le Département ou de manière incomplète (parents absents ou ne répondant pas aux sollicitations du SDAS), des situations familiales ayant connu un apaisement ou une amélioration satisfaisante durant le temps de la MJIE avec des parents ayant su se saisir de l'intervention sociale et éducative, mais également des IP qui après investigation, se sont avérées infondées ou plus actualisées en termes de danger. Ces préconisations ont été très largement suivies (plus de 85%) de décisions de non-lieu à Assistance Éducative prononcées par le JE à la suite de l'audience de fin de MJIE.

### III.2.5. ENTRÉES ET SORTIES – PPE (DURÉE...)

Le SIE a une capacité annuelle de 288 mineurs. Compte-tenu de la temporalité de la mesure (6 mois) la file-active se situe, à un instant T de l'année, à environ 144 mineurs.

Chaque travailleur social a un effectif de 21 mineurs en continu pour 1 ETP (17 pour les travailleurs sociaux à 0,80 ETP).

Les psychologues interviennent dans les MJIE avec une file-active de 63 mineurs pour un temps plein.

Dès qu'une MJIE est rendue, une nouvelle est attribuée sans délai, de manière à absorber au plus tôt les MJIE en attente de réalisation.

Le temps de réalisation des MJIE peut se trouver impacté par des difficultés rencontrées dans la réalisation de la mission (familles absentes aux rendez-vous, adresses ou coordonnées inexactes, déménagements, indisponibilités pour maladies ou hospitalisations...), ou pour des questions RH (personnel en arrêt-maladie, mouvements de personnel (départ et arrivée de nouveaux salariés) qui nécessitent des temps de transition, de formation et de démarrage).

Le SIE ne participe pas à l'élaboration du PPE, la MJIE n'étant pas une mesure d'accompagnement éducatif se situant dans le projet pour l'enfant, mais une mesure d'investigation judiciaire.

### III.3. ÉLÉMENTS QUALITATIFS

#### III.3.1. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

##### ZOOM SUR un PARCOURS (un jeune, une famille et un majeur)

Le SIE ne réalise pas à proprement parler de mesure d'accompagnement mais des investigations. Il est donc difficile de parler de « parcours » d'un mineur ou d'une famille. Pour illustrer notre type d'intervention, nous présentons ci-dessous les conclusions d'un rapport de MJIE concernant une toute jeune maman et sa fille âgée de quelques mois :

#### CONCLUSION

A échéance de cette mesure d'investigation, nous pouvons constater que la situation de Lylia et de sa mère s'est stabilisée.

Madame S a parfaitement collaboré à la mesure et s'est saisie de l'accompagnement proposé en s'ouvrant à une relation de confiance avec les professionnels. La jeune femme s'est montrée authentique et spontanée dans les échanges et cela a permis d'attester de sa capacité de mobilisation autour de sa situation.

Madame S, meurtrie par un parcours de vie tourmenté, fait preuve d'une étonnante capacité de résilience et de beaucoup de détermination. C'est une jeune femme disposant de compétences éducatives certaines et d'une réflexion intelligente et pertinente, notamment sur sa propre histoire. Elle est consciente de ses propres fragilités et se montre prête à les mettre au travail, faisant preuve de beaucoup de remise en question lui permettant de construire son identité et sa posture parentale, en dépit de tous les événements qu'elle a pu vivre.

Le fait que Madame S ait dû affronter l'annonce soudaine d'une naissance imminente, en même temps qu'elle a dû accepter le fait que cet enfant à naître était issu de son agression sexuelle, a rendu compliqué la création du lien primaire avec son bébé. Néanmoins, avec le temps, la relation mère/enfant s'est étayée et étoffée. Aujourd'hui, le lien observé est rassurant, adapté et sécurisé.

Reste que Lylia ne répond pas à son prénom, ce qui peut être mis en lien avec le fait que sa mère l'appelle toujours par des surnoms. Cela marque une certaine distance affective qui pourtant ne se ressent pas dans les attitudes de Madame S qui est chaleureuse, aimante et valorisante avec sa fille. Il n'en demeure pas moins que cet exemple vient mettre en lumière les fragilités persistantes quant à la création du lien primaire, éprouvé par une histoire commune très complexe.

Lylia est une petite fille qui grandit bien. C'est une enfant discrète et très sérieuse pour son âge. Elle sait se faire comprendre et sa mère décode bien ses besoins. Madame S a pu entendre que son isolement social et familial l'amenait à se replier sur la dyade qu'elle forme avec sa fille et que celle-ci a besoin d'un lieu de socialisation et de stimulation autre que son domicile. Aussi, des démarches d'inscription en crèche sont en cours.

Ainsi, au vu de tous ces éléments, nous pensons que la situation de Lylia S nécessite que l'on s'y attarde dans le cadre judiciaire. Si les éléments apportés par la présente MJIE sont rassurants et encourageants, il apparaît que certains points gagneraient à être travaillés par le biais d'un suivi éducatif.

Aussi, nous préconisons la mise en place d'une mesure d'AEMO avec comme objectifs :

- De veiller à la bonne évolution de Lylia
- De travailler le lien mère/enfant en soutenant Madame S dans sa posture parentale
- D'accompagner Madame S dans la poursuite de ses démarches personnelles et également de l'encourager à débiter des soins thérapeutiques

### III.3.2. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS

Dans la réalisation de ses missions, le SIE n'est pas amené à organiser des accompagnements collectifs.

### III.3.3. ACTION EN LIEN AVEC LA LOI 2002.2

Au cours de l'année 2024, le SIE a finalisé la réécriture de son projet de service qui a été validé par le conseil d'administration de l'association le 22/03/2024.

Le SIE a également procédé en 2024 à la réécriture de son règlement de fonctionnement.

S'agissant d'une mesure d'investigation, le service n'est pas soumis à l'obligation d'établissement d'un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) (cf. Point IV Art. L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

### III.3.4. PARTENARIAT MOBILISÉ

Dans ses interventions, le SIE travaille en lien avec différents **partenaires sociaux, médicaux, judiciaires, scolaires** et autres, selon la spécificité de la situation. Il est ainsi amené à travailler en partenariat avec les différents services et acteurs intervenant dans les domaines de la Justice, de la santé, de l'éducation nationale, du social et médico-social, du logement, du sport et des loisirs du département, tant du secteur public, territorial, que du monde associatif.

C'est souvent au cours de la réalisation d'une MJIE nous amenant à être plus particulièrement en lien avec tel ou tel partenaire, que des liens vont se tisser aboutissant à une meilleure connaissance mutuelle et l'établissement de liens de partenariat. Le SIE, dans ce sens, appuie et enrichit son action en bénéficiant de la connaissance et de l'expertise des services spécialisés dans les différents domaines précités, et en établissant des relations privilégiées avec des partenaires à qui il sera possible de faire appel ultérieurement dans des situations similaires.

### III.3.5. POINTS FORTS

- Des locaux adaptés offrant de bonnes conditions de travail et d'accueil des familles
- Une équipe interdisciplinaire qualifiée, motivée et investie dans la réalisation des MJIE
- Une dynamique de réflexion et de formation permanente
- Une proximité avec les magistrats
- Des relations de confiance et de proximité, et un dialogue constant avec la DTPJJ
- Une inscription dans le partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfance du département
- Ouverture vers l'extérieur avec l'accueil de stagiaires chaque année dans le service

#### IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Face à une demande toujours plus forte, notre service a su s'adapter et maintenir un niveau d'exigence élevé dans ses investigations. Toutefois, cette montée en charge met en lumière des enjeux structurants pour l'avenir, notamment en termes de pérennisation et d'organisation.

Nous sommes actuellement dans l'attente d'un appel à projet qui sera déterminant pour garantir la stabilité de notre service. Celui-ci doit permettre la sécurisation des 288 mesures que nous assurons aujourd'hui, alors qu'une partie de nos salariés demeure sous contrat précaire. Il est crucial que nous puissions offrir une visibilité et une stabilité à nos équipes, conditions essentielles pour poursuivre notre mission dans un cadre structuré et serein.

Si l'appel à projet venait à couvrir un volume de mesures supérieur à celui actuellement pris en charge, nous devrions engager une réflexion sur nos capacités d'accueil et notre organisation interne. Une révision de nos locaux, voire la création d'une antenne, pourrait s'imposer afin d'optimiser nos conditions de travail et d'assurer un accompagnement de qualité.

Par ailleurs, pour améliorer la gestion administrative et soutenir l'encadrement, nous avons envisagé la création d'un poste de secrétaire de direction à temps partiel. Dans un premier temps, ce poste pourrait être mis en place sous forme de CDD, en attendant les conclusions de l'appel à projet qui nous permettront d'établir une organisation pérenne et adaptée à nos besoins.

Les mois à venir seront décisifs pour structurer notre service de manière durable. Nos équipes restent pleinement engagées dans cette évolution, avec l'objectif constant d'améliorer nos pratiques et de garantir une réponse efficace aux attentes des magistrats et des jeunes concernés.

Le 07 mars 2025

L'équipe de direction